

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023
COMMUNE DE MARIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

I – Eléments de contexte

II – Budget principal

1 La section de fonctionnement

- a) Priorités du budget
- b) Les principales ressources et charges de la section
- c) La fiscalité
- d) Les dotations de l'Etat

2 La section d'investissement

- a) Priorités du budget
- b) Les principales ressources et charges de la section
- c) Les principaux projets de l'année
- d) Les subventions d'investissement prévues

3 Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes de fonctionnement - Evolution de la dotation de l'Etat
- b) Dépenses de fonctionnement – Répartition et évolution des dépenses
- c) Section d'investissement – Répartition des dépenses
- d) Principaux ratios
- e) Endettement de la collectivité
- f) Effectifs de la collectivité et charges de personnel

III – Budget annexe caveaux

- a) Généralité
- b) Vue d'ensemble du budget primitif

IV – Montant consolidé des deux budgets

I – Éléments de contexte

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune de MARIN.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2023 et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile 2023.

Les finances publiques avaient été fortement affectées par la crise économique et sanitaire de 2020 à 2022. Pour les prévisions budgétaires 2023, il est à considérer le contexte international et national marqué par une forte inflation. La hausse des prix touche en particulier des énergies qui impacte l'ensemble des charges. Il en résulte une difficulté d'anticipation sur les coûts de prestations directes et indirectes.

Le budget communal de la commune de MARIN 2023 est voté le mardi 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

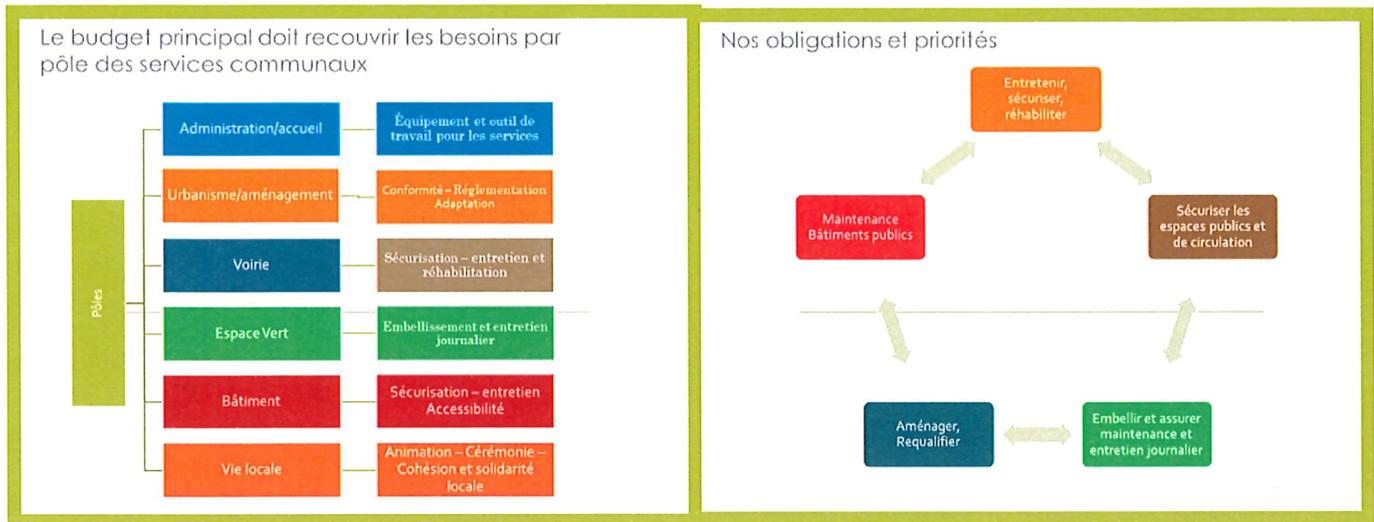
Il est construit à partir des besoins révélés par l'expertise des agents des services, supervisés et priorisés en commissions thématiques et finances. Il s'agit de maintenir l'équilibre entre le principe d'assurer la mise en œuvre des projets initialement prévus au projet de mandat, de s'adapter aux capacités budgétaires compte tenu des charges incompressibles et de l'évolution des dotations, de prendre en compte le contextes, les facteurs ainsi que les aléas conjoncturels.

Le projet de budget a été présenté et débattu le 14 mars 2023 par l'ensemble du conseil municipal réuni en réunion de travail.

Il a été tenu compte des facteurs et contraintes, telles que :

- L'accroissement de la population de la Commune
- L'évolution de la demande et des exigences de services des administrés et des institutions
- La baisse progressive de recettes (dotations de l'Etat) et la fiscalité à reverser
- Les temporalités de versement des subventions publiques sollicitées par la collectivité auprès des institutions partenaires
- L'externalisation de prestations au regard de leur spécificité
- Des charges croissantes relatives aux nécessités de sécurisation juridique des procédures et de décisions engageant la responsabilité de la collectivité

Le budget principal couvre les besoins par pôle des services communaux, notamment



Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir en investissant des projets d'achats ou d'aménagement des espaces et voies de circulation publiques, dans une logique d'investissement et de développement durable.

Le périmètre budgétaire 2023 de la commune est composé de deux budgets distincts :

1. Budget principal
2. Budget annexe des caveaux

II - BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

1 La section de fonctionnement

a) Priorités du budget

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour cet exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement sont constituées et réparties ainsi :

- Les dépenses relatives aux ressources humaines (salaires du personnel communal) représentent 40,15 % du budget principal de fonctionnement,
- L'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux représentent 14,20 %,
- Les achats de matières premières et de fournitures représentent 12,22 %, les prestations de services effectuées,
- Les subventions versées aux associations et CCAS représentent 2,91 %,
- Les intérêts des emprunts à payer, soit 1,80 %.

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 représente 1 995 137,29 euros, intégrant 224 932,29 € d'excédent de fonctionnement reporté de l'année précédente.

Les recettes de fonctionnement des communes ont globalement beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution, équivalent pour la commune de Marin à 106 894 euros de recettes en moins perçues au titre de la DGF depuis l'année 2014.

Il existe deux principaux types de recettes de fonctionnement pour la commune :

- Les impôts locaux (soit 940 762 euros en 2022 et 968 931 euros de prévision pour 2023)
- Les dotations versées par l'État

b) Les principales ressources et charges de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	600 757,29 €	70 Recettes des services	54 410 €
012 Dépenses de personnel	801 100 €	73 Impôts et taxes	1 275 545 €
65 Autres dépenses de gestion courante	258 155 €	74 Dotations et participations	382 100 €
66 Dépenses financières	36 000 €	75 Autres recettes de gestion courante	47 150 €
67-68 Dépenses exceptionnelles	4 000 €	77 Recettes exceptionnelles	3 000 €
014 Fiscalité reversée	94 233 €	76 Recettes financières	
022 Dépenses imprévues		013 Autres recettes	8 000 €
Total dépenses réelles	1 794 245,29 €	Total recettes réelles	1 770 205 €
042 Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 492 €	Excédent brut reporté	224 932,29 €
023 Virement à la section d'investissement	193 400 €	040 Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 995 137,29 €	Total général	1 995 137,29 €

c) La fiscalité

Au vu de la notification des bases prévisionnelles par la DDFIP, les taux des impôts locaux 2023 sont reconduits à l'identique :

- Taxe foncière sur le bâti : 27,38 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 39,72 %

- Taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale : 15.59 %

Le financement complémentaire à hauteur de 260 436 € est pris en charge par l'État, permettant une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation (TH).

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 968 931€

Le versement de l'attribution de compensation de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'élève à 136 614 €. Ce montant garantit la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées, liés à la fiscalité professionnelle unique perçue par l'intercommunalité et au transfert de compétences entre l' EPCI et la Commune membre.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État sont estimées à 244 800 euros soit une légère hausse liée à l'augmentation de population par rapport à l'an passé.

2. La section d'investissement

a) Priorités du budget

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

– en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

– en recettes : l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice précédent
Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux programmes de travaux...).

–Les restes à réalisés constatés au 31/12 de l'exercice précédent, tant en dépenses qu'en recettes, sont également intégrés au budget de l'exercice.

c) Les principales ressources et charges de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	0 €	001 Solde d'investissement reporté	173 354,41 €
16 Remboursement d'emprunts	175 323 €	021 Virement de la section de fonctionnement	193 400 €
20 Frais études	16 200 €	10222 FCTVA	40 300 €
21 Acquisitions	93 868 €	1068 Mise en réserves	200 000 €
2313 Travaux de bâtiments	29 159 €	024 Cessions d'immobilisations	38 000 €
2315 Travaux de voirie	450 996,41	10226 Taxe aménagement	30 000 €
Autres travaux		13 subventions	83 000 €
10 Autres dépenses	-	16 Emprunt	0 €
27 Autres immobilisation financières	-		
040 Charges (écritures d'ordre entre sections)		040 Produits (écritures d'ordre entre section)	7 492 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	58 700 €	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	58 700 €
Total général...	824 246,41 €	Total général...	824 246,41 €

d) Les principaux projets de l'année 2023 et les estimations prévisionnelles sont les suivants :

En matière d'étude de faisabilité et de prospectives

- ⇒ Frais d'études modification simplifiée du PLU 15 000 €
- ⇒ Logiciel informatique 1 200 €

En matière d'équipements

- ⇒ Achats de terrain (suite de l'élargissement du chemin du Stade) 74 509 €
- ⇒ Matériel informatique mairie et écoles 4 600 €
- ⇒ Mobilier école maternelle 1 800 €

En matière de sécurisation et de mises aux normes et de requalification du domaine public

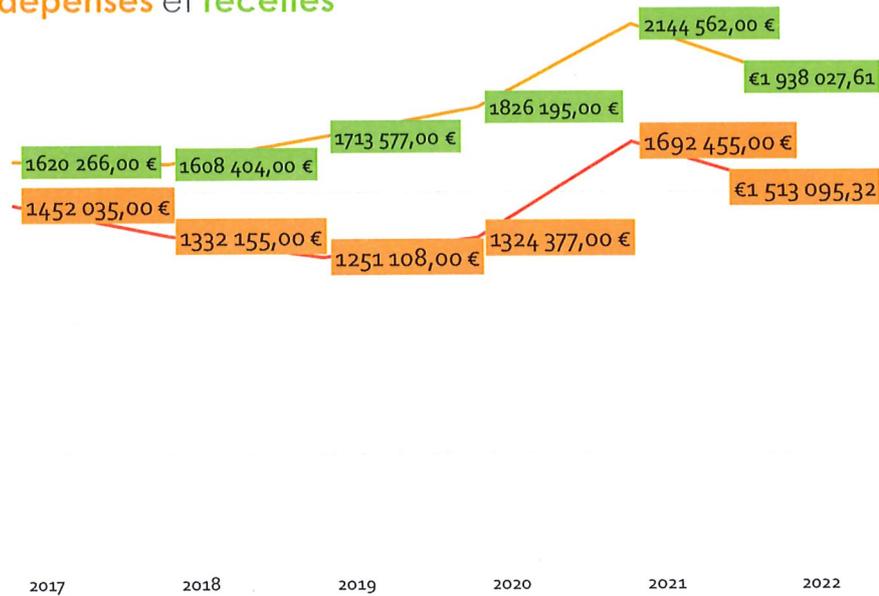
- ⇒ Travaux dans les écoles 22 163 €
- ⇒ Travaux dans le bâtiment de la mairie 4 500 €
- ⇒ Travaux dans la salle polyvalente 2 496 €
- ⇒ Extensions de réseaux ERDF 19 230 €
- ⇒ Enfouissement de réseaux Enedis ch de Sous Moruel 97 300 €
- ⇒ Plantations en forêt communale 6 350 €
- ⇒ Sécurisation et requalification du hameau de Marinel 200 988,41 €
- ⇒ Réfection du chemin des Bans 20 000 €
- ⇒ Aménagement d'un carrefour à feu RD32/VC Sussinges 98 128 €
- ⇒ Sécurisation piétons écoliers RD32 10 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

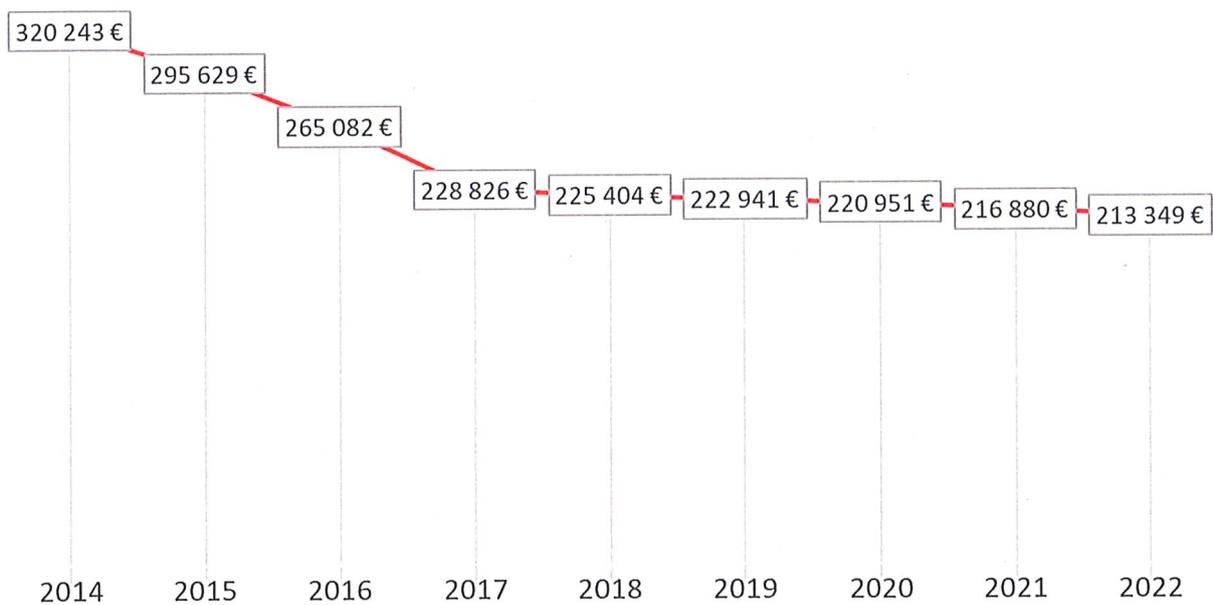
- ⇒ du Conseil Départemental pour travaux de voirie 80 000 €
- ⇒ du SYANE travaux éclairage public : 58 700 €

3. Les données synthétiques du budget — Récapitulation

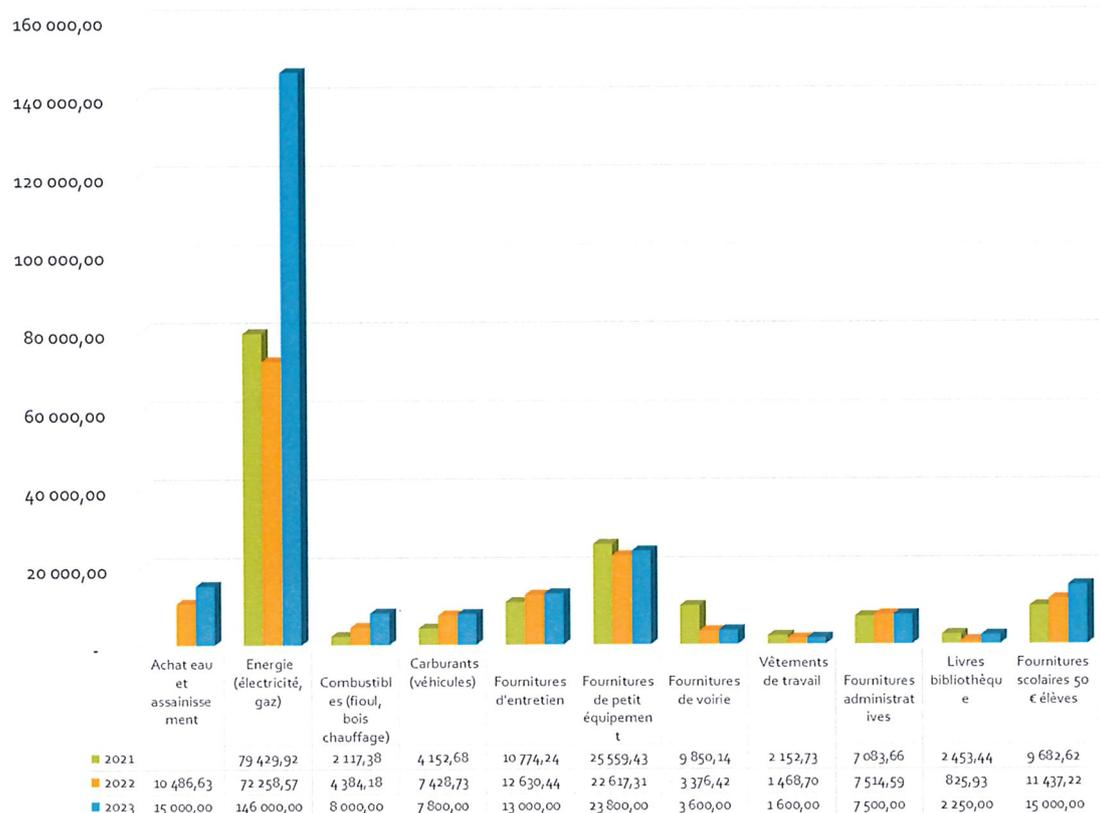
Évolution pluriannuelle
des dépenses et recettes



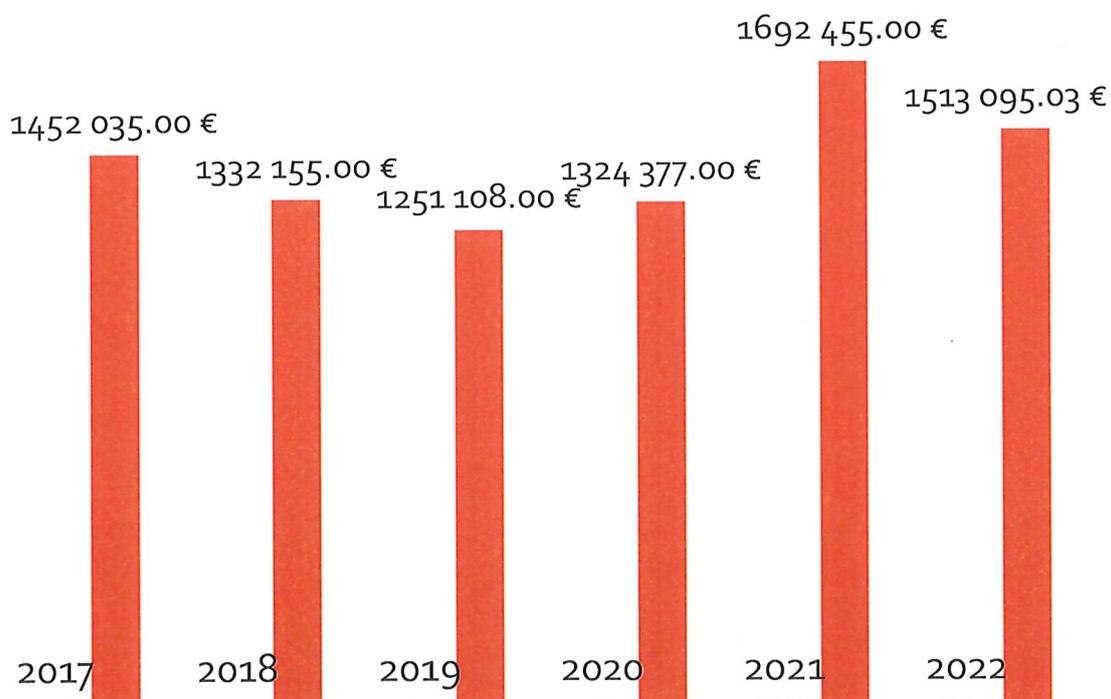
a) Recettes de fonctionnement - Evolution des dotations de l'Etat



Manque à gagner en 2023 de 106 894 € depuis 2014



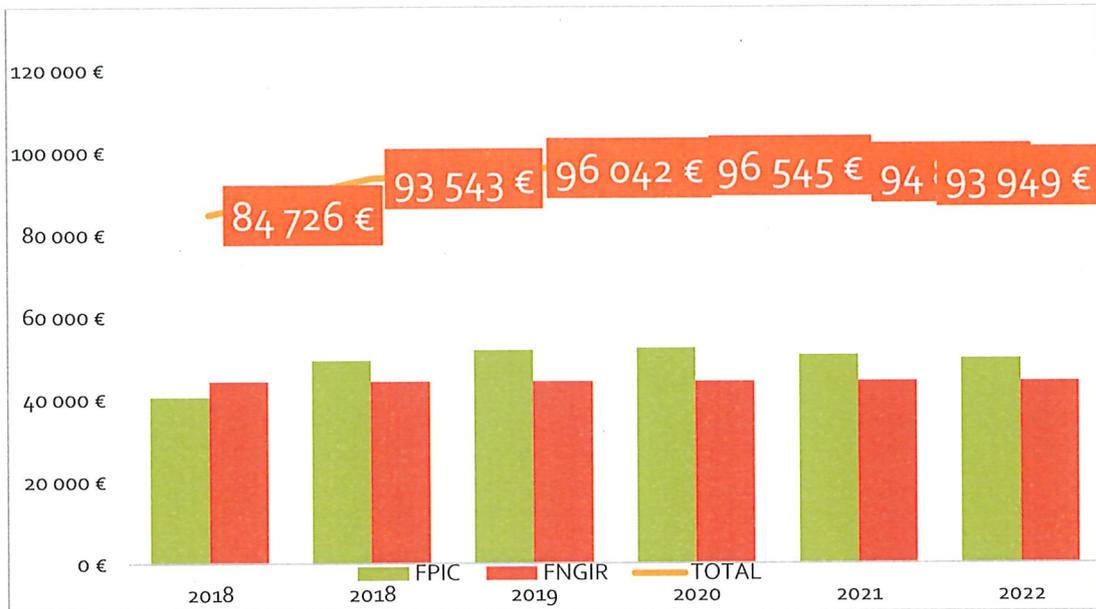
Evolution des dépenses totales de fonctionnement 2017 – 2022 :



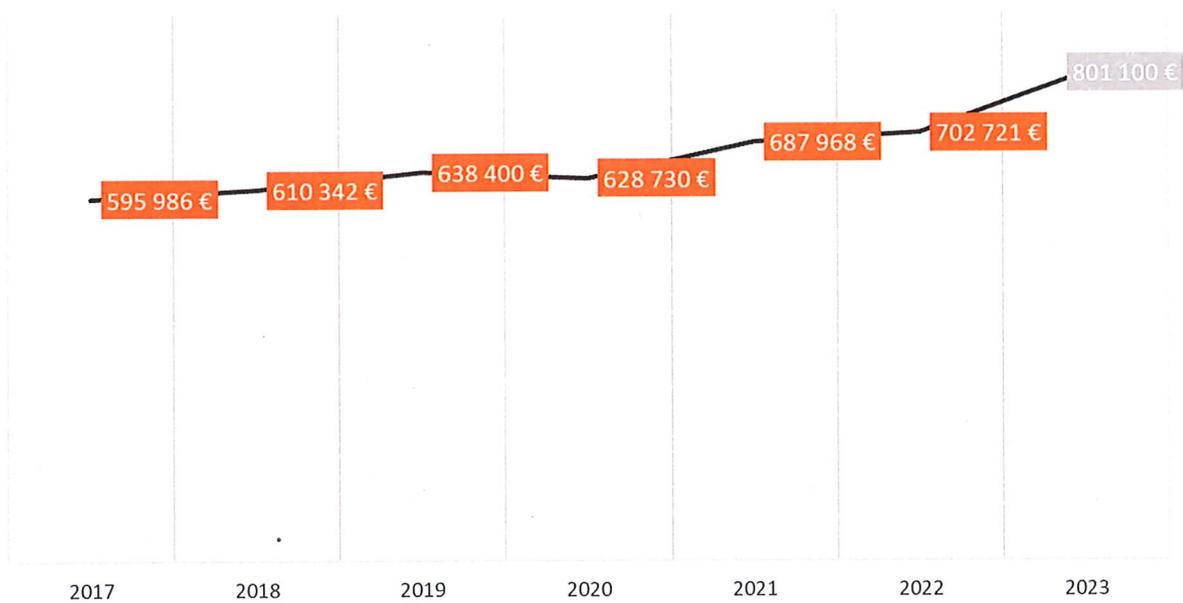
Evolution de la fiscalité reversée

FPIC : Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FNGIR : fonds national de garantie individuelle de ressources



— Charges de personnel et frais assimilés

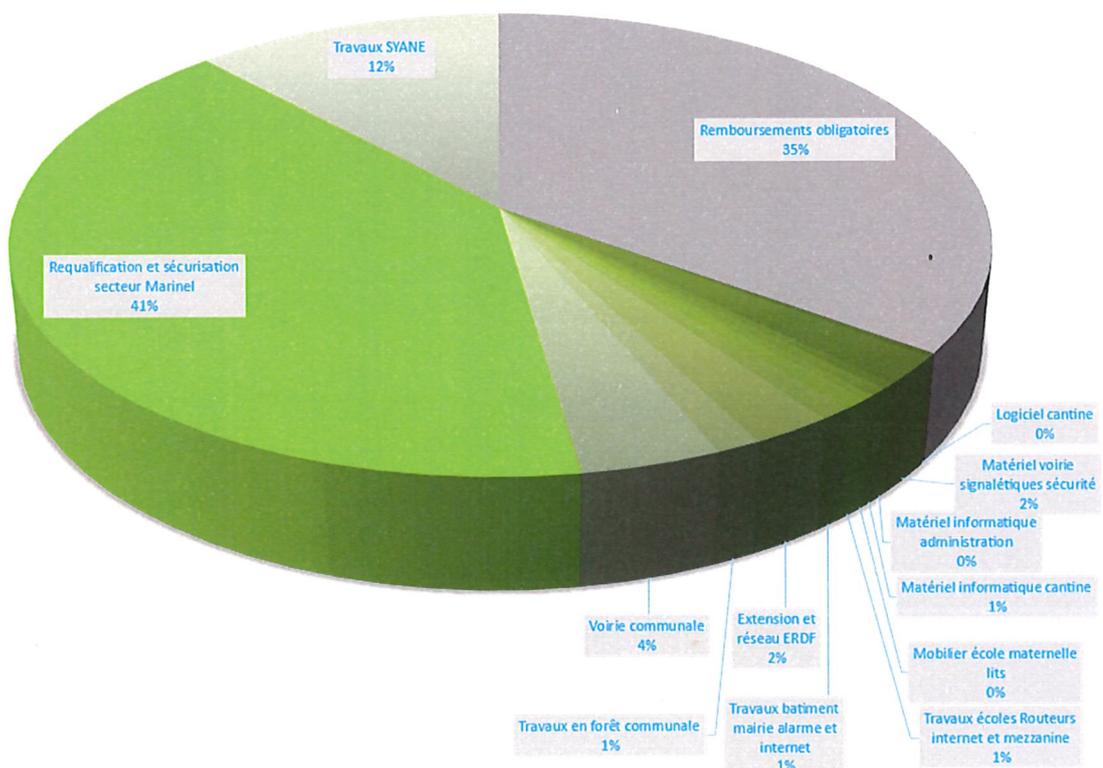
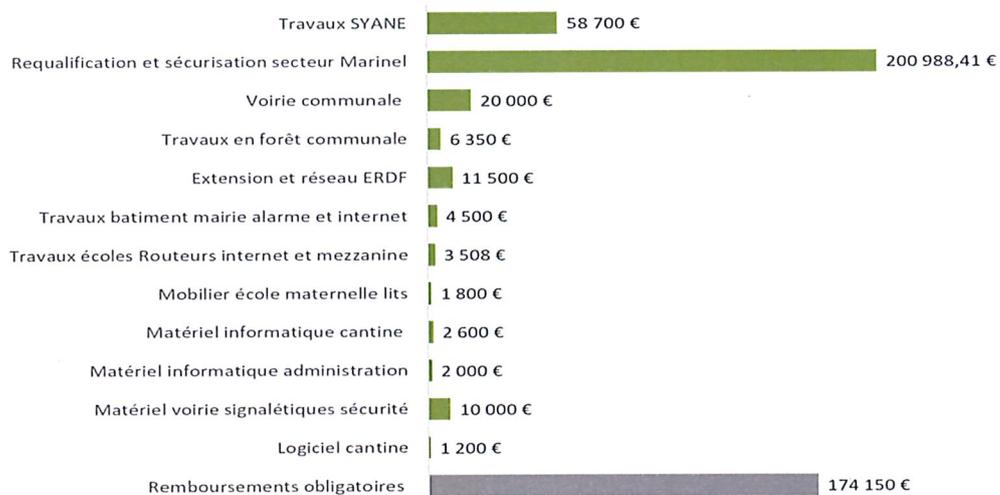


c) Section d'investissement

Recettes et dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

– dépenses : restes à réaliser 2022 :	326 950,00 €
Nouveaux crédits :	497 296,41 €
TOTAL :	824 246,41 €
– Recettes : restes à réaliser 2022 :	41 000,00 €
Nouveaux crédits :	609 892,00 €
Excédent antérieur reporté :	173 354,41 €
TOTAL :	824 246,41 €

Affectation des nouveaux crédits prévisionnels hors restes à réaliser :

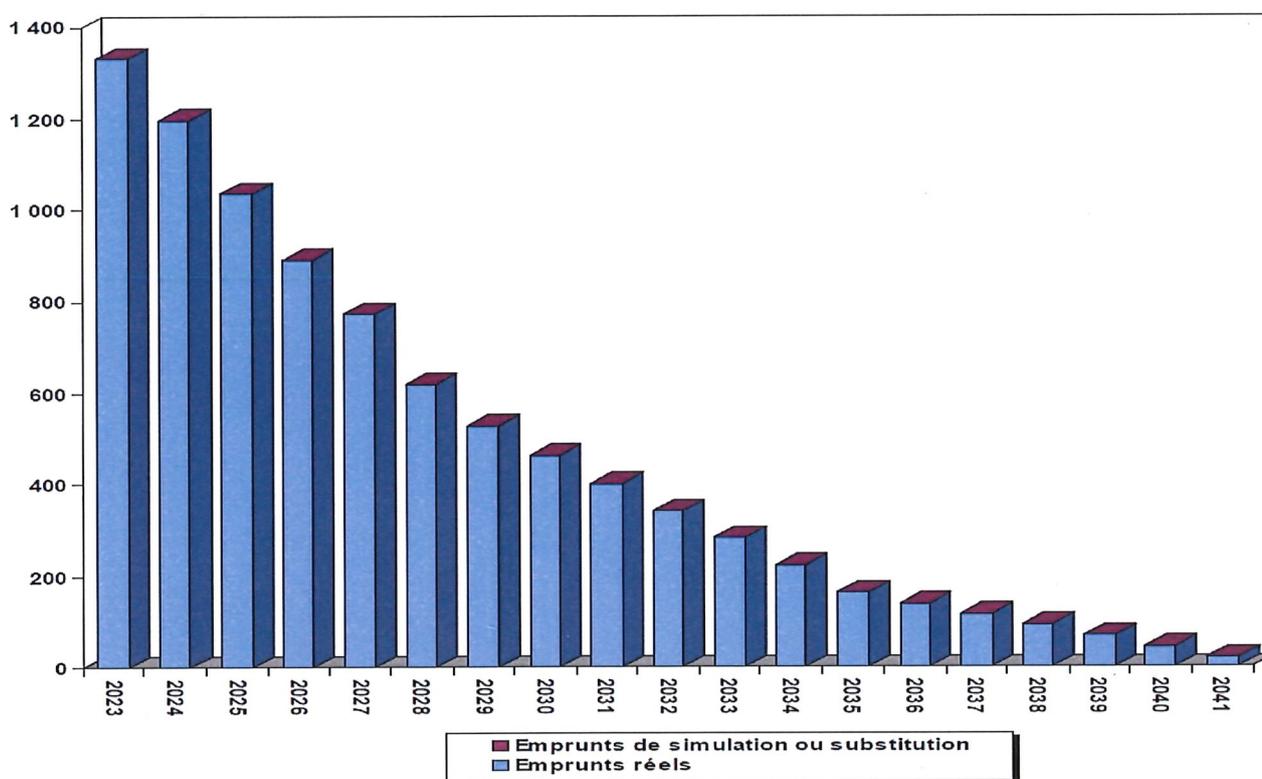


d) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1 794 245,39 € / 1938 habitants = 925,82 €
Produit des impositions directes/population : 968 931 € / 1938 habitants = 499,96 €
Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 770 205 € / 1938 habitants = 913,42 €

e) Endettement de la collectivité

Encours de la dette / population au 01/01/2023 : 1 383 357,85 / 1938 habitants = 713,81 €
Le remboursement du capital des emprunts = 174 116,37 €
Remboursement des intérêts des emprunts = 35 908,79 €
Total Annuités de la dette de l'exercice = 210 025,16 €



f) Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La Commune emploie 18 agents permanents

Elle a recours ponctuellement à des agents contractuels pour des remplacements temporaires ou des besoins saisonniers

Le montant prévisionnel des charges de personnel et frais assimilés s'élève à 801 100 €

Charges de personnel / total des dépenses de fonctionnement : 40,15 %

III - BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE CAVEAUX

a) Généralités :

Ce budget annexe retrace les constructions et les ventes de caveaux au cimetière.

Ce budget est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit. Ce budget doit obligatoirement comptabiliser les stocks de caveaux. C'est donc un budget particulièrement technique, puisque les écritures comptables de gestion des stocks émanent sur les deux sections.

Au 01/01/2023, il reste 16 caveaux en stock

b) Vue d'ensemble du budget primitif

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
Virement à la section d'investissement	21 733,95	Vente de caveaux	21 733,95
Variation des stocks de produits	21 733,95	Variation des stocks de produits	21 733,95
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	43 467,90	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	43 467,90

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Déficit antérieur	21 733,95	Prélèvement section de fonctionnement	21 733,95
Annulation de stock	21 733,95	Constatation du stock final	21 733,95
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	43 467,90	Sous-total RECETTES INVESTISSEMENT	43 467,90

V – MONTANTS CONSOLIDÉS DES DEUX BUDGETS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 995 137,29	1 995 137,29	824 246,41	824 246,41
Caveaux	43 467,90	43 467,90	43 467,90	43 467,90
TOTAL	2 038 605,19	2 038 605,19	867 714,31	867 714,31

Fait à Marin le 4 avril 2023

Le secrétaire de séance,

M. Jérôme MOULLET



Le Maire,

Pascal CHESEL,

